

GIPA 2019



Le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics avait annoncé, à l'occasion du rendez-vous salarial du 2 juillet, la reconduction du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2019, répondant à une exigence de l'UNSA Fonction publique.

L'UNSA Fonction Publique avait demandé sa mise en œuvre effective pour les agents concernés avant la fin de l'année.

L'UNSA Fonction Publique met à disposition des agents une calculatrice permettant de vérifier leurs droits.

La GIPA au titre de 2019 résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur la période de référence du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

CLIQUEZ ICI

**Calculateur
GIPA 2019**



Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est dûe !

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2019 sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 2,85 %
- valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point en 2018 : 56,2044 euros

Rappel des conditions d'attribution de la GIPA

La GIPA est attribuée sous conditions :

- aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2014 et le 31/12/2018 ;
- aux contractuels en CDD ou en CDI, rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.

Sont notamment exclus du dispositif les fonctionnaires ayant un grade dont l'indice terminal dépasse la hors-échelle B, les agents en disponibilité, en congé parental ou de présence parentale, les agents de catégorie A nommés sur emploi fonctionnel, les agents contractuels dont le contrat ne fait pas expressément référence à un indice et les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de leur traitement indiciaire.